

Communes de Villeneuve-lès-Avignon, Sauveterre et Les Angles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable au projet d'extension du site classé sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Sauveterre porté par la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), au projet d'extension du site patrimonial remarquable (S.P.R.) et projet de création du périmètre délimité des abords (P.D.A.) des monuments historiques sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Les Angles portés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie(DRAC).

Par arrêté préfectoral n°30-2026-10-09-00002 du 9 octobre 2026, une enquête publique unique préalable est ouverte **durant 32 jours consécutifs, du lundi 2 novembre 2026, à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026, à 17 heures.**

Monsieur François CHAPELLE, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes le 17 septembre 2026, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé VIGNOLES est désigné, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La mairie de Villeneuve-lès-Avignon, 2 rue de la République est désignée comme siège de l'enquête publique unique. Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que trois registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon 2 rue de la République 30404 Villeneuve lez Avignon	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Les Angles 3 avenue Jules Ferry 30133 Les Angles	Du lundi au vendredi 8h à 12h et 13h30 à 17h00
Mairie de Sauveterre 155 Avenue du Languedoc BP 6 - 30150 Sauveterre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h à 12h30 et 14h à 17h00 Le mercredi 9h à 12h30 et 14h à 17h

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7722>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'extension du site classé, l'extension du SPR et la création du PDA pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet au siège de l'enquête et dans les communes concernées, au format papier, le registre est constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnées ci-dessus.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête dématérialisé de manière régulière.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié à la mairie Villeneuve-lès-Avignon, 2 rue de la République - 30404 Villeneuve-lès-Avignon. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7722>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7722@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7722> visibles par tous.

4) Communiquées par voies écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, à l'adresse, aux jours et heures suivants :

Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le lundi 2 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
Mairie - 3 avenue Jules Ferry 30133 Les Angles	le jeudi 5 novembre 2026, de 13 h 30 à 17 h 00
Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le mardi 17 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00
Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le jeudi 3 décembre 2026, de 13 h 30 à 17 h 00 (jour de la clôture de l'enquête)

Ne seront prises en compte que les observations portant sur le projet d'extension du site classé sur les communes de Villeneuve-les-Avignon et Sauveterre, sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable sur les communes de Villeneuve-les-Avignon et les Angles et sur la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur les communes de Villeneuve-les-Avignon et Les Angles, **qui seront formulées du lundi 2 novembre 2026, à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026, à 17 heures.**

Toute personne peut également s'adresser à la :

- **DREAL Occitanie - Mme Aurélie HARNEQUAUX** -Inspectrice des sites du Gard aurelie.harnequaux@developpement-durable.gouv.fr - Tél.04 34 46 66 81
DREAL - 520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 MONTPELLIER
CEDEX 02 aux fins d'obtenir toutes informations relatives au **projet d'extension du site classé.**

- **DRAC Occitanie – Mr Benoit Guillaume** - benoit.guillaume@culture.gouv.fr – 05 67 73 21 05 - Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem - 32, rue de la Dalbade - BP 811 - 31080 Toulouse Cedex 6 aux fins d'obtenir toutes informations relatives au projet d'extension du SPR et au projet de création du PDA.

Le présent avis sera affiché aux mairies concernées. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête aux mairies concernées ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, SERUP, 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes Cedex 9.

Sous réserve des résultats de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- **Concernant le projet d'extension du site classé :**
la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donnera son avis sur l'extension de classement du site au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux en application de l'article R 341-4 du code de l'environnement. Dans le cas où l'avis de la CDNPS est favorable, ce dernier est soumis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris. Le ministère chargé des sites effectue ensuite les consultations ministérielles. Enfin, la décision de classement pourra être prise par décret du conseil d'Etat et publiée au journal officiel.
- Après classement, le site constituera un patrimoine national protégé où sera instituée une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site par une autorisation spéciale de l'État.
- **Concernant le projet d'extension au titre des sites patrimoniaux remarquables :**
approbation de la création du SPR par arrêté ministériel
- Si le projet n'est pas modifié à l'issue de l'enquête publique, le classement au titre des SPR par arrêté ministériel aura le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, conformément à l'article L. 631-1 du code du patrimoine. Le périmètre du SPR sera annexé au PLU en application de l'article R. 631-4 du code du patrimoine, dans un délai d'un an, par une mise à jour des annexes.
 - Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la CNPA avant de décider le classement (article R. 631-3 du code du patrimoine).
- **Concernant le projet de création de P.D.A.,** Si à l'issue de l'enquête publique :
- le projet fait l'objet d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, les PDA seront créés par arrêtés du préfet de région. Dans cette hypothèse, les périmètres du PDA seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur en tant que servitudes d'utilité publique, en application des dispositions des articles R.621-93 et R.621-95 du code du patrimoine et R.153-21 du code de l'urbanisme. La commune d'Avignon (84) est informée de la suppression des servitudes conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.
 - en cas de modification du projet de création de P.D.A., le projet éventuellement modifié est transmis à nouveau par la préfète du Gard pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (A.B.F.) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme soit aux mairies de Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles.
- A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.